

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 48 (1907), p. 201-208

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1907__48__201_0

© Société de statistique de Paris, 1907, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 7. — JUILLET 1907

I

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 1907

SOMMAIRE. — Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mai 1907. — Nomination définitive de deux membres titulaires. — Présentation d'un membre titulaire. — Présentation d'ouvrages : M. le Secrétaire général. — Communication de M. Tarry sur l'esperanto. — Communication de M. Limousin sur la statistique de la franc-maçonnerie dans le monde. — Communication de M. Desroys du Roure sur les résultats pour les contribuables parisiens du nouveau projet d'impôt sur le revenu ; discussion : MM. Neymarck, Laurent, Albert Fontaine.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. MARCH.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai est adopté.

M. le PRÉSIDENT met aux voix l'élection définitive, comme *membres titulaires*, de MM. DABAT et SIMIAND, présentés dans la dernière séance. Ces messieurs sont nommés à l'unanimité.

MM. Desroys du Roure et Bertillon présentent, comme *membre titulaire*, M. THIL-LAYE, agent général de la caisse d'épargne de Paris. Conformément aux statuts, il sera statué sur cette candidature à la prochaine séance.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture de la liste des ouvrages parvenus à la Société depuis la dernière séance, et dont on trouvera l'énumération page 239.

*
**

La parole est donnée à notre collègue, M. H. Tarry, absent de Paris depuis de longues années, et qui a demandé à entretenir pendant quelques instants la Société des progrès de l'esperanto.

M. TARRY rappelle d'abord que deux congrès de l'esperanto ont déjà fonctionné, à Boulogne-sur-Mer, du 5 au 13 août 1905, puis à Genève, du 28 août au 6 septembre 1906 ; un troisième se tiendra à Cambridge du 10 au 17 août prochain et un quatrième en Allemagne, probablement à Francfort-sur-le-Mein, en 1908.

Il dépose ensuite sur le bureau :

1° Un certain nombre d'exemplaires du journal *l'Esperanto* du 23 septembre 1906, dont l'administration lui avait été confiée quelques jours auparavant, et dont il était rédacteur en chef pour la partie française. Dans ce journal, n° 28 bis, il signale un article intitulé : « Le Comité scientifique international », qui a été créé, sur sa proposition, au congrès international de l'esperanto tenu à Genève ;

2° Une circulaire du général Sébert, membre de l'Institut et président du Comité mentionné ci-dessus, informant les savants de tous les pays de la création d'un *Inter'naci'a scienc'a Ofic'ejo*, dirigé par M. de Saussure, ancien élève de l'École polytechnique, au titre étranger, et les invitant à transmettre à cet Office tout document scientifique ou demande de renseignement concernant les sciences ;

3° Une circulaire de M. de Saussure, de janvier 1907, ayant pour objet de centraliser à Genève, 8, rue Bowy-Lysberg, lesdits envois ;

4° La traduction en français, faite par M. Tarry, pour la Société de statistique, de la partie du Compte rendu officiel de la réunion des *Scienc'am'ant'o'j* ou Section scientifique du deuxième congrès de l'esperanto.

A ce sujet, M. Tarry entre dans des détails intéressants. La séance des *Amis des sciences* était présidée par M. le général Sébert. Des savants espérantistes de diverses nationalités étaient présents à cette réunion⁽¹⁾.

Lecture est d'abord donnée de la lettre de M. H. Tarry, qui a provoqué la création de cette réunion, puis, d'une proposition de M. Carlo Bourlet, président du Groupe espérantiste de Paris et professeur au Conservatoire des arts et métiers, à Paris, qui s'exprime ainsi :

« Je demande :

« 1° Que, dans tous les congrès scientifiques internationaux les communications se fassent en esperanto ;

« 2° Que les journaux acceptent et publient les articles rédigés en esperanto, afin de vulgariser de plus en plus cette langue et de familiariser le public avec elle. »

M. C. Bourlet a exposé, à l'appui de sa proposition, qu'il s'agit de réserver toutes les forces des espérantistes amis des sciences, pour obtenir l'emploi de l'esperanto, la langue auxiliaire internationale, dans les Congrès scientifiques et dans les publications consacrées aux sciences. Déjà des faits importants se sont produits dans cet ordre d'idées : il cite particulièrement la fondation de l'*Inter'naci'a scienc'a Revuo*⁽²⁾, qui date déjà de trois ans ; l'apparition de plusieurs vocabulaires espérantistes techniques, spéciaux pour chaque science⁽³⁾ ; l'insertion de plusieurs articles dans les nouvelles *Annales de mathématiques*, dirigées par M. Laisant, examinateur à l'École polytechnique, etc. Mais ces efforts sont encore isolés, et le moment paraît venu d'exercer une action énergique.

C'est pourquoi il a rédigé une *Déclaration* que sont invités à signer les savants, professeurs et amis des sciences.

M. Tarry dépose sur le bureau de la Société de statistique un certain nombre d'exemplaires de cette déclaration dont voici le texte :

« Les soussignés, savants, hommes de science ou amis des sciences, étant d'avis que l'introduction de l'usage constant de la langue internationale esperanto dans la science serait extrêmement utile pour faciliter les relations entre savants de diverses nations ainsi que la lecture des journaux scientifiques, expriment le vœu :

« 1° Que les savants fassent un usage constant de la langue esperanto pendant leurs congrès ;

« 2° Que les journaux scientifiques importants, répandus en tous pays, acceptent des articles rédigés en esperanto et, de plus, fassent suivre tout article rédigé en une langue nationale d'un résumé en esperanto faisant connaître son contenu.

« Les soussignés promettent d'aider, chacun selon ses forces, à la réalisation de ces vœux.

« Ils permettent à n'importe qui de publier cette déclaration avec leur signature⁽⁴⁾. »

1. On citera : pour la France, M. Carlo Bourlet, professeur de mathématiques au Conservatoire des arts et métiers ; pour l'Angleterre, M. Pudfield, ingénieur à Ipswich ; pour l'Allemagne, M. J. Hanauer, chimiste à Francfort-sur-le-Mein ; pour la Suisse, M. René de Saussure, privat-docent à l'Université de Genève ; pour l'Amérique, M. V. Huntington, professeur de l'Université Harvard ; pour l'Afrique, M. Harold Tarry, météorologiste, et président-fondateur de la Société Flammarion d'Alger, à Alger.

2. Revue scientifique mensuelle rédigée en esperanto. Abonnement, 7 fr. Librairie Hachette et C^{ie}, 79, boulevard Sain-Germain, à Paris, et rue Bovy-Lysberg, 8, à Genève. Un numéro : 60 cent.

3. Notamment : *Jalomatika termin'ar'o* ; collection de termes mathématiques (*arbo*, arbre ; *arb'ar'o*, forêt ; *vort'o*, mot ; *vort'ar'o*, dictionnaire), de R. Bricard. Prix : 75 cent. *Anatomis'a Vort'ar'o* en quatre langues par le Groupe espérantiste médical. Prix : 1 fr. 50, chez Hachette et C^{ie}.

4. Les réponses devront être transmises à l'*Inter'naci'a scienc'a Ofic'e'jo*, à Genève, rue Bowy-Lysberg, 8.

Cette déclaration a été approuvée dans la réunion des Amis des sciences et doit être proposée au futur Congrès de Cambridge. Il a été décidé, en conséquence, que chacun s'efforcera de recueillir de nouvelles signatures parmi les congressistes, et fera des démarches pour obtenir celles des hautes personnalités scientifiques des diverses nationalités, puis, qu'une fois ce résultat obtenu, la déclaration sera traduite dans toutes les langues.

Dans cette même réunion, M. Bourlet, secrétaire, a présenté, sous forme de rapport, la proposition ci-dessous faite par M. H. Tarry.

Aux termes de ce rapport, M. H. Tarry, après avoir rappelé les divers résultats déjà obtenus en ce qui concerne l'introduction de l'esperanto dans les sciences, concluait en proposant que l'on fondât dès maintenant une Association scientifique espérantiste, ou au moins une *Section scientifique permanente*, analogue au Comité international de linguistique de l'esperanto, dans les futurs Congrès espérantistes.

M. le général Sébert a répondu que cette fondation était certainement très nécessaire, mais qu'une pareille œuvre était un peu prématurée. La circonspection lui paraissait donc nécessaire en pareille matière.

Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Bourlet, Hanauer, Mallet, etc., M. Tarry, reconnaissant la justesse de l'opinion du général Sébert, a retiré la première partie de sa proposition, mais a insisté sur la fondation d'une *Section scientifique* dans les Congrès d'esperanto. En conséquence, il a été décidé à l'unanimité :

« 1° Qu'il est fondé *en principe* une Section scientifique indépendante, dans les Congrès d'esperanto. Elle pourra avoir des salles affectées *spécialement* à ses réunions ;

« 2° Qu'aucun règlement ne sera établi pour cette organisation, la déclaration ci-dessus donnant le moyen à tous les savants de se rendre aux réunions de la section scientifique ;

« 3° Que, provisoirement, le général Sébert et le professeur Bourlet sont chargés de faire connaître cette déclaration dans tous les pays ; ils chercheront en outre le meilleur moyen à adopter pour pouvoir, le plus tôt possible, réaliser les désirs exprimés par l'assemblée, et pour faciliter l'organisation définitive de la *Section scientifique* (1). »

Après la réunion, d'autres congressistes ont aussi apposé leur signature au bas de la déclaration ci-dessus mentionnée : notamment des Espagnols, des Russes et des Italiens.

Passant à un autre ordre d'idées, M. H. Tarry donne connaissance d'un travail fort intéressant, établi par M. René de Saussure, et relatif à la création d'une monnaie internationale, basée sur une unité espérantiste : le *speso*, qui est contenu 8 000 fois dans un louis d'or et 10 000 fois dans une livre sterling, en prenant pour base un étalon d'or pesant 8 grammes et valant environ 25 francs ; on trouvera ci-après (voir page 204), le tableau résumant ce travail.

D'après ce tableau, la définition linguistique du nouveau mot technique *speso* est celle-ci :

1 *speso* (unité monétaire internationale) vaut en effet 0 fr. 002526, c'est-à-dire un quart de centime ou un dix-millième de livre sterling, ou un cinquième de pfennig, et dix millions de *spesos* valent 4 875 dollars. En terminant le mémoire (2) relatif à ce projet (3) de monnaie internationale, l'auteur du système des *spesoj* [4]

1. Compte rendu officiel du 2° Congrès international tenu à Genève, publié par l'Esperantist'Office'o, dirigé par le général Sébert, 51, rue de Clichy, à Paris.

2. *Inter'naci'a Scienc'a Revu'o*, oficial'a monat'a (mensuel) organ'o de l'INTER'NACI'A SCIENC'A OFIC'ER'o, 4° année, mai 1907, n° 41^a.

3. Projekt'o pri inter'naci'a mon'sistem'o, page 137.

4. En esperanto la finale *j* indique toujours le pluriel.

(de l'esperanto *spez*, virement de fonds) donne cet exemple sur lequel M. Tarry appelle toute l'attention de ses collègues de la Société de statistique.

La prez'o de la jar'a abon'o al Inter'naci'a scienc'a Revu'o estas 2,75 sm (2 spes'milo'j 75 spes'dek'o'j), antaŭpag'eb'l'a'j per post'mandat'o.
(milo = 1 000; deko = 10)

TRADUCTION : *prezo*, prix; *jar*a, annuel; *estas*, est; *antaŭ*, d'avance; *pageblaj*, payable. Le reste se comprend sans qu'on sache l'esperanto, tellement cette langue est facile.

TABLEAU GÉNÉRAL DES MONNAIES NATIONALES
avec leur valeur internationale en spesojn

GENERALA TABELO DE NACIAJ MONUNNOJ
kune ilia internacia valoro je « spesoj »

	PAYS	1	VAUT	SPES'O'J'N	1 SPESMILO VAUT	LANDOJ
EUROPE	France et Colonies.	franc	= 100 centimes	= 396	2,526 francs.	Francujo kaj Kolonioj.
	Belgique.	franc	= 100 centimes	= 396	2,526 francs.	Belgujo.
	Suisse.					Svisujo.
	Angleterre.	liv. sterling	= 20 shillings	= 9 985	0,1001548 livres sterling.	Anglujo (1) aŭ
	Idem.	shilling	= 12 pence	= 499	2,0051 shillings.	Granda Britujo.
	États scandinaves.	couronne	= 100	= 550	1,820 couronnes.	Skandinaviaj Statoj (2).
	Russie.	rouble	= 100 kopeks	= 1 056	0,947 roubles.	Rusujo.
	Hollande.	florin	= 100 cents	= 826	1,210 florins.	Holandujo.
	Allemagne.	mark	= 100 pfennigs	= 489	2,0461 marks.	Germanujo.
	Autriche-Hongrie.	couronne	= 100 heller	= 416	2,400 couronnes.	Austrio-Hungarujo.
	Portugal.	milreis	= 1 000 reis	= 2 217	0,450 milreis.	Portugalujo.
	Espagne.	peseta	= 100 centimes	= 396	0,450 pesetas.	Hispanujo.
	Italie.	lire	= 100 centimes	= 396	0,450 liras.	Italujo.
	Grèce.	drachme	= 100 lepta	= 396	2,526 drachmes.	Grecojo.
AFRIQUE	Bulgarie.	lew	= 100 lepta	= 396	2,526 lev.	Bulgarujo.
	Serbie.	dinar	= 100 paralos	= 396	2,526 dinar.	Serbujo.
	Roumanie.	leu	= 100 banose	= 396	2,526 lej.	Rumanujo.
	Turquie.	liv. turque.	= 100 piastres	= 9 103	0,10988 livres turques.	Turkujo.
	Idem.	piastre	= 100 centavos	= 91	10,9830 piastres.	(Europo kaj Azio.)
	États-Unis (U.S.A.).	dollar	= 100 cents	= 2 051	0,4875 dollars.	Unuiĝitaj Statoj.
	République Argentine.	peso	= 100 centavos	= 1 980	0,505 pesos.	Argentina.
	Colombie, Uruguay.	id.	= 100 centavos	= 2 019	0,495 pesos.	Kolombio, Urugujo.
	Mexique.	id.	= 100 centavos	= 2 019	0,495 pesos.	Meksikujo.
	Bésil.	milreis	= 1 000 reis	= 1 120	0,898 milreis.	Brazilujo.
ASIE	Chili.	peso	= 100 centavos	= 1 472	0,679 pesos.	Ĉilio.
	Pérou.	sol	= 10 dineros	= 1 980	0,505 sun.	Péruo.
	Venezuela.	bolivar	= 100 centavos	= 396	2,526 bolivars.	Venezuelo.
	Égypte.	liv. égypt.	= 100 piastres	= 10 300	0,09715 livres égypt.	Egiptujo.
	Idem.	1 piastre	= 40 paralos	= 10	9,715 piastres turq.	
	Perse.	toman	= 10 kranos	= 3 530	0,2832 toman.	Persujo.
	Chine.	tael	= 1 000 cashs	= 3 216	0,308 taëls.	Ĉinujo.
Hindoustan.	roupie	= 16 annas	= 970	1,031 roupies.	Hindujo.	
Japon.	jen (1897)	= 100 yens	= 1 021	0,979 jens (1897).	Japanujo.	
Idem.	id. (1871)	= 100 id.	= 2 042	0,490 jens (1871).		

1. Le suffixe *uj* indique qu'il s'agit d'un pays.
2. Danujo, Norvegujo, Svedujo.

*
* *

M. le PRÉSIDENT remercie M. Tarry de sa communication et met à la disposition des membres présents les formules d'adhésion à l'Association scientifique internationale (1), et les brochures de propagande apportées par M. Tarry. Il donne ensuite la parole à M. LIMOUSIN pour sa communication sur la *Statistique de la franc-maçonnerie dans le monde*.

L'orateur fait d'abord un exposé sommaire de l'histoire de la franc-maçonnerie, composée d'un grand nombre de loges répandues sur la surface du globe et qui forment, groupées dans chaque pays d'une manière variable sous le nom de puissances, autant de branches autonomes ayant entre elles des relations amicales ou n'en ayant pas, en antagonisme même quelquefois.

Les deux maçonneries française et anglaise sont contemporaines et remontent au lendemain de la Renaissance, par suite de la transformation du compagnonnage des tailleurs de pierres et maçons, constructeurs des églises romanes et gothiques, mais ont fonctionné dans des conditions qui ont fortement varié avec le temps. En Angleterre, la franc-maçonnerie a toujours été recrutée dans l'aristocratie et l'armée, le souverain ou ses proches ont été reconnus grands maîtres. En France, il en a été ainsi jusqu'en 1792, et même quelque peu depuis, mais par intermittence, jusqu'en 1849. Toutefois, le milieu avait très généralement changé. Sous la Terreur,

1. Dont l'organe est publié en esperanto.

en effet, la franc-maçonnerie supprimée se rencontrait dans l'armée, sous la forme des loges régimentaires, et, depuis, elle s'est recrutée, paraît-il, dans la bourgeoisie et les ouvriers aisés.

De là peut-être un certain antagonisme entre les loges françaises et anglaises qui, d'abord latent, s'est affirmé en 1877, à la suite du changement de l'article 1 de la constitution par l'assemblée du Grand-Orient de France. Des difficultés d'un autre genre survinrent dans le courant du dix-neuvième siècle entre les loges des États-Unis et d'Allemagne, au lendemain de la suppression de l'esclavage et de la guerre de 1870.

En fait, ces événements n'ont pas empêché le développement considérable de la franc-maçonnerie, qui, d'après l'auteur, compterait environ, à l'heure actuelle, 20 500 loges et au moins 1 500 000 francs-maçons, dont 340 000 en Europe (avec 32 000 en France), au moins 1 million aux États-Unis, les autres se répartissant d'une façon très irrégulière dans le Canada et l'Amérique du Sud, en Océanie et même en Afrique.

Les détails des chiffres ci-dessus constituent de nombreux et d'intéressants tableaux numériques qui complètent la communication de M. Limousin, laquelle paraît *in extenso* dans le présent numéro, page 208.

M. le PRÉSIDENT, après avoir remercié M. Limousin, donne la parole à M. Desroys du Roure pour sa communication sur les résultats pour le contribuable parisien du nouveau projet d'impôt sur le revenu.

M. DESROYS DU ROURE déclare tout d'abord que, sans discuter les mérites ou les inconvénients de l'impôt sur le revenu ou sur les revenus, sans examiner s'il est équitable que les Parisiens contribuent dans une proportion plus forte qu'aujourd'hui aux charges financières du pays, il n'a voulu faire qu'une détermination des résultats qui lui paraissent devoir ressortir de l'application du projet primitif du gouvernement. Sur plusieurs points, à défaut de renseignements précis, il a dû s'appuyer sur des probabilités.

On sait que, d'après le projet ministériel, les quatre contributions directes disparaîtraient pour faire place aux nouveaux impôts. Voici ce que les Parisiens ont payé en 1906 à l'État (principal et centimes additionnels généraux) : contribution foncière : propriétés bâties, 25 345 000 fr. ; propriétés non bâties, 13 500 fr. ; — contribution personnelle-mobilière, 20 445 000 fr. ; — portes et fenêtres, 9 821 000 fr. ; — patentes, 43 156 000 fr. ; — au total : 98 780 500 fr.

A ces quatre contributions correspondent les catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 7 du nouvel impôt cédulaire.

On peut négliger à Paris les deuxième et cinquième catégories (impôt sur les revenus de la propriété non bâtie et bénéfices agricoles), dont le produit sera insignifiant.

La première catégorie concerne les revenus de la propriété bâtie ; l'assiette de l'impôt est la même que celle de l'ancienne contribution foncière, mais le taux est de 4% du revenu net au lieu de 3,20%. Le produit serait de 26 870 000 fr., soit en plus 1 525 000 fr., augmentation compensée pour les propriétaires par la disparition de la contribution des portes et fenêtres, dont une partie restait à leur charge.

En ce qui touche la matière patentable, il semble nécessaire de calculer ensemble le produit probable de la quatrième catégorie (bénéfices du commerce, de l'industrie et des charges et offices) et de la septième (bénéfices des professions libérales et de toutes occupations lucratives). On se servira, pour cette détermination, du produit actuel de la contribution des patentes, qui frappe des professions classées, les unes dans la quatrième, les autres dans la septième catégorie du projet. Celui-ci prévoit pour les deux catégories un produit total de 134 millions, alors que les patentes donnent aujourd'hui 138 millions. Il ne semble pas que la part contributive de Paris doive beaucoup changer dans le nouveau système ; or les Parisiens payaient 43 156 000 fr. sous le régime des patentes ; en faisant la proportion, on trouve qu'ils payeront 41 900 000 fr. sous le régime de l'impôt cédulaire.

Pour la troisième catégorie (revenus des valeurs mobilières françaises et étrangères, rentes françaises, créances, etc.), à laquelle on peut rattacher le remaniement

des droits de timbre et de transmission, il faut déterminer ce que les Parisiens payent aujourd'hui. On peut se servir à cet effet d'une statistique établie par l'administration de l'enregistrement d'après les déclarations de successions de 1902. Si l'on considère les diverses valeurs mobilières circulant en France, il en résulterait que les Parisiens posséderaient 28 % des rentes françaises, 32 % des autres valeurs mobilières françaises, 43 % des fonds d'État étrangers, 57 % des autres valeurs étrangères. On trouve ainsi qu'ils payeraient actuellement 22 700 000 fr. pour la taxe sur le revenu des valeurs françaises, 5 100 000 fr. pour la même taxe sur les valeurs étrangères, 40 300 000 fr. pour les droits de timbre et de transmission, soit au total 68 100 000 fr.

Sous le nouveau régime, ils payeront :

22 700 000 fr. sur les valeurs françaises ;
18 000 000 fr. sur les valeurs étrangères ;
3 900 000 fr. sur les rentes françaises ;
900 000 fr. sur les créances, dépôts et cautionnements ;
48 400 000 fr. pour les droits de timbre et de transmission ;

Total . . . 93 900 000 fr.

d'où il ressort une augmentation de 25 800 000 fr.

Pour la sixième catégorie (impôt sur les traitements, salaires et pensions), on peut attribuer aux Parisiens le dixième du produit prévu pour la France entière, soit 1 800 000 fr.

Reste enfin l'impôt complémentaire. On en a déterminé le produit en appliquant aux loyers des coefficients qui, moyennant correction, paraissent pouvoir servir à dégager avec une approximation suffisante les revenus globaux correspondants. On trouve ainsi que l'impôt complémentaire s'élèvera, à Paris, à 44 millions environ.

Récapitulant ces divers chiffres, on constate que les Parisiens auront à supporter, dans le nouveau régime, une augmentation de charges de 41 600 000 fr. ou de 24,9 %.

Ils payent actuellement à l'État, dans l'ensemble des impôts supprimés ou modifiés, 24,18 % ; leur part contributive s'élèverait, dans les nouveaux, à 30 %.

M. le PRÉSIDENT félicite M. Desroys du Roure de sa très intéressante communication et donne la parole à M. Neymarck.

M. Alfred NEYMARCK dit que les difficultés sont déjà tellement grandes pour arriver à une évaluation approximative de ce que pourrait produire l'impôt sur le revenu appliqué dans toute la France, que l'on comprend sans peine combien sont difficiles les évaluations relatives à tel ou tel département, à telle ou telle ville ; l'étude consciencieuse et documentée de M. du Roure le prouve. Il ne faut pas s'étonner si tous les projets ou propositions d'impôts sur le ou sur les revenus, projets ministériels ou propositions dues à l'initiative parlementaire, aient eu pour résultat d'aggraver les charges des contribuables parisiens. Si Paris est le cœur de la France, c'est aussi la ville où se trouvent les plus importants revenus — à l'exception cependant de ceux provenant de la propriété non bâtie ; mais c'est à Paris que se trouvent les revenus les plus élevés provenant, par exemple, de la propriété bâtie et des patentes ; on peut également admettre, tout en faisant la part de situations et de faits particuliers, que Paris, c'est-à-dire les rentiers habitant Paris, possède la plus grande partie des valeurs mobilières françaises et étrangères, fonds d'État français et étrangers, appartenant à nos capitalistes. M. du Roure estime que Paris posséderait 43 % des fonds étrangers et 57 % des autres valeurs. Ces proportions sont établies d'après les derniers relevés des annuités successorales, relevés, dit M. Alfred Neymarck, qu'il serait intéressant et utile de mettre tous les ans à jour, avec des statistiques encore plus détaillées. Paris et le département de la Seine étant les centres où se trouvent le plus grand nombre de rentiers, de patentés, de commerçants, de personnes exerçant une profession libérale, il est donc tout naturel que tout projet d'impôt sur le revenu augmente ses charges. On s'est étonné que le projet Caillaux aboutisse à ce résultat : mais tous les projets de ses prédéces-

seurs aboutissaient à un accroissement de charges pour le contribuable parisien. Dans le quatrième volume des *Finances contemporaines, l'obsession fiscale*, que M. Alfred Neymarck vient de publier et qui vient d'être présenté et offert à la Société, on trouvera une comparaison des divers projets Burdeau, Ribot, Doumer, Cochery, commission du budget de 1898, Peytral, etc., pour ne parler que de ces anciens projets. A Paris, et pour l'impôt d'État seulement, en prenant les chiffres proposés, correspondant à un loyer de 750, 1 500, 3 000, 8 000, 20 000, 50 000, 100 000 fr., les impôts augmentaient à volonté suivant que le projet fiscal émanait de tel ou tel ministre. Ainsi, la part demandée à l'impôt personnel était de 157 millions dans le projet Doumer, 148 millions dans le projet Peytral, 141 millions dans le projet Burdeau, 128 millions dans le projet Ribot. Ce n'est pas tout ; dans les projets Peytral et Doumer, l'impôt sur le revenu devait fournir toutes les ressources nécessaires au remplacement de la personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, tandis que la propriété bâtie, les valeurs mobilières, dans les autres projets, étaient appelées à contribuer à la réforme. Dans le projet Cochery, les valeurs mobilières, notamment, devaient y contribuer pour 55 406 000 fr., et, dans ces chiffres, la rente française était imposée de 4,5 % et devait donner 25 650 000 fr.

Aucun de ces projets ne put aboutir. Les projets Burdeau et Ribot, les plus modérés et les plus sages, ne vinrent même pas en discussion devant la Chambre.

M. Alfred Neymarck fait observer que si les propositions et projets d'impôt sur le revenu sont aussi nombreux, c'est que le législateur espère que ces modifications produiront au Trésor de plus amples ressources que celles fournies par notre système actuel d'impôts. C'est là une erreur dont la démonstration a été faite à la *commission extra-parlementaire de l'impôt sur les revenus* dont l'orateur faisait partie. Nous avons, dit-il, fait table rase de tous les impôts existants et nous les remplaçons par tous les revenus déjà imposés ou non encore atteints. Pour obtenir les mêmes résultats que ceux produits par nos contributions actuelles, il aurait fallu augmenter les impôts sur les valeurs mobilières, actions et obligations françaises, sur la propriété bâtie ; imposer les profits agricoles, les traitements publics, les pensions et rentes viagères, les rentes françaises, surimposer les valeurs étrangères, imposer les revenus des fonds d'État étrangers, etc.

M. Alfred Neymarck présente en terminant quelques observations relatives aux loyers pris comme indice du revenu des particuliers, et montre que si, dans certains cas, le coefficient que l'on emploierait pour multiplier le chiffre du loyer et déterminer ainsi le revenu présumé du contribuable arrive à une exactitude relative, dans de nombreux cas, le résultat obtenu serait des plus erronés. En prenant les chiffres de M. du Roure, pourrait-on soutenir qu'un contribuable ayant 1 500 fr. de loyer réel aurait un revenu de 9 000 fr. ? Assurément non. Combien d'employés dans le commerce et dans l'industrie ou dans les administrations, ont un loyer de 1 000 à 1 500 fr. et sont loin de posséder un revenu de 9 000 fr. On peut supposer, d'autre part, un contribuable ayant 2 000, 3 000, 4 000 fr. de loyer et dont l'ensemble des revenus serait considérable ; pour déterminer ce revenu par un coefficient multipliant le prix du loyer, il faudrait, dans certains cas, que ce coefficient fût deux fois, trois fois, quatre fois plus élevé que dans certains autres cas considérés.

M. Ch. LAURENT donne un renseignement de fait qui est de nature à intéresser tous les collègues de la Société : On sait que l'administration de l'enregistrement a modifié la manière de présenter ses statistiques et ne publie plus chaque année le détail des successions par nature de biens ; mais à l'avenir ces renseignements seront de nouveau publiés mais par intermittence. Il pense que les évaluations basées sur le rapport entre le loyer et le revenu sont incertaines et qu'il suffit de jeter un coup d'œil autour de soi pour s'en apercevoir.

M. Albert FONTAINE dit, qu'en raison du peu de précision de cette évaluation il a établi également des calculs sans tenir compte du revenu fictif basé sur le loyer, et que ses évaluations présentent quelques différences avec celles de M. du Roure au sujet de l'impôt complémentaire. Il arrive seulement à 31 millions au lieu de 41.

M. DU ROURE ne conteste pas que les revenus ne sont guère en proportion des

loyers, mais il croit que les calculs simplement proportionnels effectués par M. Albert Fontaine et résultant du rapport entre les impôts perçus pour Paris et ceux perçus pour la France entière sont inexacts, car ils ne tiennent pas compte des dégrèvements à la base proposés dans le projet.

Vu l'heure avancée, M. le PRÉSIDENT, clôt la séance qui est levée à 11^h 15.

Le Secrétaire général,
E. FLÉCHEY.

Le Président,
L. MARCH.
